

MARCHE N° 2019031

REHABILITATION DE LA PISCINE PRE-LEROY A NIORT – LOT 18 – ELECTRICITE

Avenant n°2

**ENTRE :**

la Communauté d'Agglomération du Niortais, représentée par son Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Agglomération du 12 avril 2021

d'une part,

**ET :**

Le titulaire du marché, la société BOUYGUES ENERGIES & SERVICES, sise 19 rue Stephenson – 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX – SIRET 775 664 873 03784, représenté par :

(Qualité, nom, fonction) : .....

.....

d'autre part,

**Vu :**

- le marché n° 2019032 relatif à la réhabilitation de la piscine Pré-Leroy à Niort, pour le lot 18 – Electricité, signé entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la société BOUYGUES ENERGIES & SERVICES et notifié le 27/02/2019 ;
- La délibération du Conseil d'agglomération en date du 12 avril 2021

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la piscine Pré-Leroy, diverses mesures supplémentaires ont dû être prises, à savoir :

- l'ajout d'un onduleur pour secours des caisses, tripodes et vidéosurveillance est rendu nécessaire.
- l'ajout de blocs de secours supplémentaires au droit des rampes d'accès est rendu nécessaire.
- la réalisation d'une liaison téléphonique pour les locaux clubs est rendue nécessaire.
- la fourniture et pose dans le local TGBT d'une puissance disponible supplémentaire de 36 kVA pour permettre l'ajout ultérieur de 10 prises de charges complémentaires pour véhicules électriques sont rendues nécessaires.
- l'alimentation de 5 caméras complémentaires et la modification du matériel d'anti-intrusion et de visophonie sont rendues nécessaires.
- l'ajout d'alimentations électriques pour une essoreuse à maillots, un lave-linge et un sèche-linge sont rendus nécessaires.
- L'ajout de 2 parafoudres sur les tableaux divisionnaires du lot électricité est rendu nécessaire.
- la modification du fonctionnement et de la gestion de l'éclairage des luminaires intérieurs et la diminution de l'intensité lumineuse au droit du bassin nordique de 800 lux à 600 lux sont rendus nécessaires ;

**ET IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 - MODIFICATION DES PRESTATIONS**

Les travaux décrits au marché initial sont modifiés pour prendre en compte les adaptations décrites aux devis JG790-5, JG790-6, JG790-7, JG790-8, JG790-9, JG790-10, JG790-11 et JG790-12 annexés.

**ARTICLE 2 - MONTANT DU MARCHÉ**

Le montant du marché est modifié comme suit :

	montant initial + avt 1	montant de l'avenant 2	montant après avts 1 et 2
Montant total HT	559 663,72 €	9 759,20 €	569 422,92 €
TVA 20,00%	111 932,74 €	1 951,84 €	113 884,59 €
Montant total TTC	671 596,46 €	11 711,04 €	683 307,51 €

Soit une augmentation de 3,85 %

**ARTICLE 3 - DELAI D'EXECUTION**

Le délai d'exécution des travaux est inchangé.

**ARTICLE 4 - ANNEXES**

Le présent avenant comporte 8 annexe(s).

Toutes les clauses du marché non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

**FAIT EN UN EXEMPLAIRE ORIGINAL**

A ....., le .....,  
Le titulaire

A Niort, le .....,  
Le représentant légal de la CAN